

EQUIPHOTEL 2020

RÈGLEMENT GÉNÉRAL FOODSERVICE EQUIPMENT DESIGN AWARDS by EquipHotel x FCSI France



Article 1 – Objet

Le trophée Foodservice Equipment Design Awards by EquipHotel & FCSI France organisé du 15 au 19 novembre 2020 par Reed Expositions France en partenariat avec le FCSI est un concours qui récompense des équipements de cuisine du secteur de l'Hôtellerie et de la Restauration dont le design est le plus abouti. Ces équipements sont soumis à un jury d'experts qui les sélectionne.

Article 2 – Candidats admis

Seules les sociétés inscrites comme exposant à EquipHotel 2020 (individuellement ou sur un stand collectif), et qui ont souscrit au forfait inscription du salon, qui détiennent les droits de propriété intellectuelle et qui commercialisent sous leur propre marque des produits, services, équipements ou matériels exposés sur le salon EquipHotel, sont autorisées à participer au Foodservice Equipment Design Awards by EquipHotel & FCSI France. Les distributeurs peuvent représenter des marques dont ils ont l'exclusivité en France ou si la candidature est présentée par la marque de fabrication.

La participation aux trophées Foodservice Equipment Design Awards by EquipHotel & FCSI France est gratuite.

Article 3 - Champ d'application des Trophées

Chaque exposant peut soumettre une ou plusieurs candidatures (6 maximum) dans les catégories du Concours suivantes :

1. *Catégorie Front Office*
2. *Catégorie Back Office*

Chaque candidature concourt automatiquement pour la sélection « coup de cœur du Jury ».

Article 4 - Conditions d'admission - Date de lancement des Trophées

Seuls les produits dont la date de commercialisation ou de dépôt de brevet est postérieure au 1^{er} janvier 2019 pourront être présentés au concours, sauf cas particulier apprécié par le comité de sélection.

Article 5 - Acte de candidature

Pour participer aux trophées, les exposants doivent impérativement compléter le dossier de candidature et le soumettre à l'adresse suivante. Les informations demandées sont les suivantes :

- Nom du produit

- Catégorie du produit présenté
- Cible utilisateurs
- Descriptif en français et en anglais
- Photo print (300 dpi minimum)
- Photo
- Fiche technique en français et en anglais
- Nom du designer (si applicable)
- Date de commercialisation

La date limite de participation au trophées est fixée au 10 septembre 2020. EquipHotel se réserve le droit de modifier la date de clôture des trophées et dans ce cas, en informera les exposants.

L'ensemble des frais et sommes exposés par les candidats pour participer aux trophées seront intégralement supportés par eux et resteront à leur charge même en cas de report ou d'annulation du concours, Reed Expositions France et son partenaire FCSI France ne pouvant aucunement être recherchés à ce sujet.

Article 6 - Admissions des dossiers

Les membres du Comité de présélection et l'organisateur peuvent, après examen, exclure les projets qui ne correspondent pas à l'objet du concours, et procéder au retrait des candidatures ne répondant pas aux critères requis (article 7).

De même, les experts et l'organisateur, s'ils l'estiment, peuvent décider de faire concourir un projet pour une catégorie de prix autre que celle pour laquelle les candidats ont postulé.

Le Comité de présélection et l'organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent.

Article 7 – Critères de présélection

La présélection des dossiers par le Comité de présélection se fera notamment en tenant compte des critères suivants :

Produit/équipement/technologie adaptés aux besoins du secteur, packaging et design du produit, dimension sensorielle. L'avis de ce Comité de présélection est souverain et sans appel. Ces délibérations sont confidentielles.

Article 8 – Le Comité de présélection

Les dossiers de candidature qui seront soumis au Jury seront présélectionnés par ce Comité composé d'une part, de personnalités professionnelles choisies pour leur notoriété et leur expertise technique dans le domaine de la restauration commerciale, collective, hôtellerie, hébergement de collectivités, ainsi que pour leur engagement de stricte indépendance d'intérêt par rapport aux candidatures et d'autre part, d'utilisateurs. La représentation de ces entités dans le Comité de présélection est établie en application du principe de parité avec un représentant par entité. L'examen des dossiers sera réalisé par l'ensemble des membres du Comité de présélection.

Suite à l'étude des dossiers de candidature, les membres du Comité de présélection présélectionneront 6 produits dans chaque catégorie (article 3) soit un total de 12 équipements qui seront soumis au Jury des Trophées

Le Jury des Trophées déterminera parmi ces présélectionnés les nominés et le prix Coup de Cœur du Jury dans les conditions indiquées dans l'article 10.

Article 9 – Confidentialité

L'exposant est informé que les équipements qu'il présentera aux trophées seront publiés dans certains outils de communication du Salon (site web par exemple) dont certains avant la date d'ouverture de

ce dernier ce qu'il accepte. Dès lors, tout exposant voulant maintenir la confidentialité de son équipement jusqu'à l'ouverture du salon ne devra pas concourir aux Foodservice Equipment Design Awards.

Les organisateurs n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 10 - Attribution des Prix et proclamation des résultats

Le Jury des Trophées attribuera à chacun des équipements présélectionnés une note permettant de déterminer le lauréat de chacune des catégories énumérées à l'article 3.

Celui ayant obtenu pour chacune des catégories la note la plus élevée sera désigné gagnant de ladite catégorie.

Le Jury des Trophées choisira également parmi les innovations présélectionnées celle qui recevra le prix Coup de Cœur du jury.

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie de remise de prix le 16 novembre 2020 sur le stand du FCSI France sur EquipHotel, dans le pavillon 7.2 du parc de la porte de Versailles, Paris.

Un prix (trophée) sera remis à chacun des 3 lauréats durant la cérémonie de remise de prix sur le stand du FCSI sur le salon EquipHotel.

Les 3 exposants lauréats pourront utiliser le label Foodservice Equipment Design Awards uniquement dans le cadre de la promotion de leur produit ayant remporté le prix.

Article 12 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférant au produit présenté au concours et/ou aux éléments constituant le produit présenté au concours.

Les candidats garantissent aux organisateurs de ces trophées que leur produit ne porte pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les droits et autorisations nécessaires. En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées. Cependant, s'il constate à posteriori une erreur importante dans les informations fournies, une tromperie volontaire ou non, ou une irrégularité prouvée, le Jury peut retirer officiellement et à tout moment un prix déjà attribué, et le réattribuer à un nouveau produit déclaré. Le trophée ayant une vocation internationale, il est exigé que tous les équipements et réalisations présentés au trophée soient en conformité avec l'ensemble des législations. Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ce concours devra préciser l'intitulé complet de celui-ci, l'année d'attribution et la référence exacte à l'équipement ou au projet d'installation primé.

Article 13 – Communication

Les candidats autorisent Reed Expositions France et son partenaire FCSI France à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au trophée auprès de la presse et des professionnels, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, le descriptif commercial qu'ils auront fourni de leur produit, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit. Ils autorisent Reed Expositions France et son partenaire FCSI France à photographier à titre gratuit leur produit et à reproduire ces photographies gracieusement dans toute documentation commerciale ou sur tout support publicitaire.

Le participant aux Trophées Foodservice Equipment Design Awards garantit Reed Expositions France (le salon EquipHotel) et son partenaire FCSI France contre tout recours qu'il pourrait connaître du fait de l'utilisation des photos et informations transmises dans le cadre des présentes.

Article 14 - Modification ou annulation du concours

L'organisateur reste libre d'annuler et/ou de modifier les Trophées sans que cela n'ouvre un droit à une quelconque indemnisation pour les participants.

Notamment, l'annulation ou le report du salon, ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation des trophées, sans que les organisateurs ne puissent encourir la moindre responsabilité du fait de ce report et/ou de cette annulation.

Article 15 - Application du règlement - Contestations - Acceptation du règlement

La participation à ces trophées implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et résultats.

Dans le cas de contestation, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel du participant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.